

7, rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 09 AVRIL 2024  
A 19H45 TENUE AU CENTRE D'ANIMATION ET DE LOISIRS DE LA VILLE D'ORNANS**

<b>Date de convocation</b>	<b>28 mars 2024</b>
<b>Date de publication</b>	<b>15 avril 2024</b>

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs de la ville d'Ornans (C.A.L.) sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire pris dans le Conseil, Mme Isabelle GUILLAME a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Présent(e)s** Fabienne ARNOUX, Adrien BART, Dominique BERION, Frederic BONNEFOI, Philippe BOUQUET, Estelle BOURNEZ, Laurence BREUILLOT, Laurent BROCARD, Jean-Marc CARGNINO, Félix CHOPARD, Sandrine CLADY, Franck COLLINET, Alexandre COULET, Gérard COULET, Emmanuel CRETIN, Yves CUINET, Jean-Pierre CUNCHON, Claude CURIE, Jean-Marie DALOZ, Olivier DARD, Louis DAUDEY, Vanessa DORDOR, Céline DUBOIS-AUBRY, Bernadette FAILLENET, Christophe FAIVRE PIERRET, Sarah FAIVRE, Christophe GARNIER, Catherine GRANDJACQUET, Marie-Pierre GRANJEAN, Jean-Claude GRENIER, Maxime GROSHENRY, Isabelle GUILLAME, Bernard HUOT-MARCHAND, Marc JACQUOT, Christophe JOUVIN, Véronique KELLER, Nathalie KOWAL-BONDY, Patricia LABERTERIE, Martine LANDRY, Marie-Christine LEGAIN, Jean-Michel LIEVREMONT, Angèle LIME, Nadia LOUIS, Thierry MAIRE DU POSET, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Joelle MAURICE, Serge MONNET, Gerard MOUGIN, Yves MOUGIN, Mickael NICOLET, Alain OUDET, Patricia PAQUIEZ, Florance PAUL, Remy PAUL, Pascal PERCIER, Daniel PERNIN, Gérard PESEUX, Mireille PICARD, Danielle PITAVY, Lydie SAGE, Patrick SEBILE, Jean-Claude STADELMANN, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Pierre-André VOUILLOT

**Procuration** Guillaume AYMONNIN à Angèle LIME, Joël BOLE à Emmanuel CRETIN, Christian MESNIER à Jean-Pierre CUNCHON, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Danièle FIETIER à Claude CURIE, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Chantal MARAUX à Nathalie KOWAL-BONDY, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Sébastien LAITHIER à Patricia LABERTERIE, Patrick TELES à Marie-Christine LEGAIN, Colette GROLEAU à Estelle BOURNEZ

**Suppléé(e)s** Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Alain MONNIER par Julien DEFRAISNE

**Excusé(e)** Jean-Marie DONEY, Laëtitia ROGNON, Elisabeth JACQUES, Marie-Christine VERNEREY, Pascal GOSSE, Sarah VIONNET, Romuald MAUGAIN

**Absent(e)s** Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Pierre MAIRE, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO

► **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**

► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 MARS**

Le procès-verbal du 12 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Au vu des membres présents, M. Le Président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 19h45.

Rappel de l'ordre du jour :

**1. FINANCES :**

- Vote des 3 taxes ménages ((TFB/TFNB/TH) et vote du taux de CFE
- Montant de la taxe GEMAPI
- Approbation des comptes de gestion 2023
- Vote des comptes administratifs 2023
- Affectation des résultats
- Vote des budgets primitifs 2024
  - ☞ Budget Déchets Ménagers,
  - ☞ Budget SPANC,
  - ☞ Budget Maison de santé,
  - ☞ Budget Chaufferie,
  - ☞ Budget ZAE La Louvière,
  - ☞ Budget ZAE Sous le bois,
  - ☞ Budget ZAE Epeugney,
  - ☞ Budget Général (détail du compte 6574 Subventions aux associations et 6232 Fêtes et Cérémonies)
- Taux horaire travaux en régie Nautilou

**2. PROPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA CCLL AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

**3. CASTEL : PHASE 14 ET PLAN DE FINANCEMENT**

**4. RESSOURCES HUMAINES**

- Promotion interne et avancements de grades 2024 – Filière technique
- Création de poste CIAS/FS
- Tableau des effectifs

**5. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU PRESIDENT**

- Avenant de prolongation du marché SCoT

**6. EXTENSION DE LA MAISON DES SERVICES AMANCEY**

- Avancement du chantier
- Avenant de maîtrise d'œuvre

**7. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : MERLE SOUDE ET CREE / LIPEMEC**

**8. NAUULOUE : ETUDE REAMENAGEMENT PATAUGEOIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

**9. PCAET : CONVENTION COLLECTIF CPIE-CEN-TRI 2024**

- 10. OPAH : MODIFICATION DES REGLEMENTS D'INTERVENTION
- 11. POLE RENOVATION CONSEIL : CONVENTION EXTERNALISATION CONSEIL MHD
- 12. BADABOUM : CONVENTION DE GESTION AVEC L'ADAEJ 25
- 13. DECHETTERIE PROVISOIRE : PROLONGATION DU BAIL AVEC GUILLIN  
EMBALLAGES ET CONVENTION FINANCIERE AVEC LA VILLE D'ORNANS
- 14. ECO-CENTRE ORNANS : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET
- 15. ADHESIONS SECRETARIAT MUTUALISE : SCEY MAISIERES ET AF SCEY  
MAISIERES

Le Président informe le conseil de deux éléments nouveaux apportant des modifications au pré-rapport envoyé le 28 mars 2024 :

- **Fiscalité** : la CCLL ne peut finalement pas utiliser son fonds de réserve capitalisé de 0.060 pour la CFE contrairement à ce qui était indiqué. Le taux plafonné de CFE proposé est donc de 23.82% au lieu de 23.88%.  
Néanmoins, les bases de CFE sont plus importantes que prévues : 6 702 000 € contre 6 480 806 €.
- **Convention de partenariat ADAEJ/CCLL – BADABOUM** : une réunion entre l'ADAEJ 25 et la CCLL s'est tenue le vendredi 5 avril 2024 après-midi. Il était proposé de renouveler la convention pour l'année 2024. Cette dernière est maintenant prévue du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Il rappelle également que les documents et annexes pour le conseil étaient disponibles en version papier sur demande, auprès des trois pôles de la CCLL.

Enfin, le Président présente à l'ensemble de l'assemblée Julie Geheniaux, arrivée au 1<sup>er</sup> mars 2024 sur le poste de secrétaire de la CCLL, en remplacement de Yohanna Guinchard qui évolue désormais sur le poste de responsable infrastructures et services supports.

## 1. FINANCES

- **Vote des 3 taxes ménages (TFB/TFNB/TH) et vote du taux de CFE**

Conformément aux orientations budgétaires adoptées le 12 mars dernier,

Considérant que le taux de CFE ne peut être supérieur à 23,82 %

Le Président, après avis de la commission Finances du 22 mars, propose une augmentation de 2.5% des 3 taxes ménages et du taux maximum pour la CFE

☞ Taxe foncière sur les propriétés bâties	→	4,62 %
☞ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	→	6,24 %
☞ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	→	5,64 %
☞ Cotisation Foncière des Entreprises	→	23,82 %

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à l'unanimité valide les taux proposés par le Président, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,62%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,24 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5,64 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23,82 %

- **Montant de la taxe GEMAPI**

Vu la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) transférée par l'Etat aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que pour financer une partie des projets liés à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, le Code général des impôts permet aux EPCI d'instituer et de percevoir une taxe spécifique,

Considérant que la taxe GEMAPI est affectée et recouvrée par l'administration fiscale,

Considérant que ; tel que défini au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ; le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont le montant prévisionnel fixé par l'EPAGE est de 96 884.37€,

Considérant que le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

Vu la délibération N° 133/21 du conseil communautaire du 30/09/2021 instaurant la taxe GEMAPI au sein de la CCLL avec une mise en œuvre en 2022,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'appeler un montant 80 000 € pour la taxe GEMAPI en 2024.

- **Approbation des comptes de gestion 2023**

M. Vincent MARGUET, Vice-Président de la CCLL, présente aux conseillers communautaires, l'ensemble des comptes de gestion établis par la Trésorière d'Ornans, et les compare aux comptes administratifs du budget général et des budgets annexes du même exercice établis par la CCLL.

Ces documents s'avèrent conformes à la réalité budgétaire.

En conséquence, Monsieur Vincent Marguet, demande à l'assemblée d'approuver les comptes de gestion de la Trésorière d'Ornans en conformité avec les comptes administratifs du budget général et des budgets annexes :

- Déchets ménagers,
- SPANC,
- Maison de santé,
- Chaufferie
- ZAE La Louière,
- ZAE Sous le bois,
- ZAE Epeugney,
- Budget général.

A l'unanimité, les membres présents approuvent les comptes de gestion 2023 de la Trésorière.

- Vote des comptes administratifs 2023
- Affectation des résultats
- Budgets primitifs 2024

Vincent Marguet fait la présentation des comptes administratifs 2023, de l'affectation des résultats et des budgets primitifs ci-dessous.

☞ Budget Déchets Ménagers

- Compte Administratif 2023 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	2 700 286.23	2 819 925.67	119 639.44
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		42 253.82	
	Résultat à affecter			161 893.26
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	100 567.03	50 340.15	- 50 226.88
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		157 578.45	
	Solde global d'exécution			107 351.57
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2023</b>	Fonctionnement			
	Investissement	21 716.52	0.00	
<b>Résultats cumulés 2023 (y compris RAR en fct et invt)</b>				
<b>Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2024</b>	Report excédent invt (001)			107 351.57
	Couverture plus-value ventes (1064)			3 500.00
	Report en recettes de fonctionnement (002)			158 393.26

- Budget Primitif 2024

Le budget primitif du budget déchets ménagers pour l'exercice 2024 est en suréquilibre de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	DÉPENSES	RECETTES
	2 776 500.00	2 770 106.74
Reprise définitive du résultat		158 393.26
<b>TOTAL</b>	<b>2 776 500.00</b>	<b>2 928 500.00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	DÉPENSES	RECETTES
	662 101.11	554 749.54
Reprise définitive du résultat		107 351.57
<b>TOTAL</b>	<b>662 101.11</b>	<b>662 101.11</b>

Vincent Marguet souhaite préciser une particularité pour 2024, concernant les dépenses d'investissement. L'augmentation des dépenses est liée à l'inscription des travaux de voirie pour l'accès du futur Eco-Centre d'Ornans, volontairement par prudence, aucune subvention n'est inscrite en recette. L'excédent d'investissement de 2023 permettra son financement. Le budget est en suréquilibre pour permettre l'apurement des impayés, pour un montant s'élevant à 105 000 euros.

☞ Budget SPANC

- Compte Administratif 2023 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	39 670.03	35 620.44	-4 049.59
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	11 502.51	0.00	-11 502.51
	Résultat à affecter			-15 552.10
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	0.00	1 320.00	1 320.00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	5 299.78	0.00	-5 299.78
	Solde global d'exécution			-3 979.78
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2023</b>	Fonctionnement	0.00	0.00	
	Investissement	0.00	0.00	
<b>Résultats cumulés 2023 (y compris RAR en fct et invt)</b>				
<b>Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2024</b>	Report déficit invt (001)			-3 979.78
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			0.00
	Report en dépenses de fonctionnement (002)			-15 552.10

- Budget Primitif 2024

Le budget primitif du budget SPANC pour l'exercice 2024 s'équilibre de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	DÉPENSES	RECETTES
	60 834.78	76 386.88
Reprise définitive du résultat	15 552.10	
<b>TOTAL</b>	<b>76 386.88</b>	<b>76 386.88</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	DÉPENSES	RECETTES
	0	3 979.78
Reprise définitive du résultat	3 979.78	
<b>TOTAL</b>	<b>3 979.78</b>	<b>3 979.78</b>

- Compte Administratif 2023 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	119 455.70	101 808.58	-17 647.12
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	83 903.64	0.00	-83 903.64
	Résultat à affecter			-101 550.76
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	82 363.81	104 399.43	22 035.62
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	0.00	96 457.98	96 457.98
	Solde global d'exécution			118 493.60
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2023</b>	Fonctionnement	0.00	0.00	
	Investissement	0.00	0.00	
<b>Résultats cumulés 2023 (y compris RAR en fct et invt)</b>				
<b>Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2024</b>	Report excédent invt (001)			118 493.60
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			0.00
	Report en dépenses de fonctionnement (002)			-101 550.76

- Budget Primitif 2024

Le budget primitif du budget maison de santé pour l'exercice 2024 s'équilibre de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	DÉPENSES	RECETTES
	132 381.52	233 932.28
Reprise définitive du résultat	101 550.76	
<b>TOTAL</b>	233 932.28	233 932.28
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	DÉPENSES	RECETTES
	85 323.49	104 399.43
Reprise définitive du résultat		118 493.60
<b>TOTAL</b>	85 323.49	222 893.03

- Compte Administratif 2023 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	211 998.64	160 211.71	-51 786.93
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	581 649.20	0.00	-581 649.20
	Résultat à affecter			-633 436.13
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	123 801.75	60 361.99	-63 439.76
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	93 448.13	0.00	-93 448.13
	Solde global d'exécution			-156 887.89
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2023</b>	Fonctionnement	0.00	0.00	
	Investissement	0.00	0.00	
<b>Résultats cumulés 2023 (y compris RAR en fct et invt)</b>				
<b>Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2024</b>	Report déficit invt (001)			-156 887.89
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			
	Report en dépenses de fonctionnement (002)			-633 436.13

- Budget Primitif 2024

Le budget primitif du budget chaufferie bois pour l'exercice 2024 s'équilibre de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	DÉPENSES	RECETTES
	442 456.17	1 075 892.30
Reprise définitive du résultat	633 436.13	
<b>TOTAL</b>	<b>1 075 892.30</b>	<b>1 075 892.30</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	DÉPENSES	RECETTES
	116 269.83	273 157.72
Reprise définitive du résultat	156 887.89	
<b>TOTAL</b>	<b>273 157.72</b>	<b>273 157.72</b>

*Le Président informe que la CCLL a saisi le Tribunal Administratif dans le cadre du litige l'opposant à la société IDEX il y a quelques semaines, puisqu'aucune solution amiable n'a été trouvée. La prévision de recette de 800 000 euros n'a pas été inscrite au budget général.*



*M. Patrick SEBILE demande quelle solution apporter à cette situation critique ?*

*Ce budget est difficile à équilibrer au global, mais l'objectif est d'équilibrer les dépenses et les recettes de fonctionnement et couvrir l'emprunt.*

*A fin du mandat (restent 2 exercices budgétaires), soit le jugement est rendu et la CCLL apure les comptes mais sans réfection du réseau ce qui signifiera sa fermeture, soit le réseau sera réhabilité.*

*M. Emmanuel CRETIN fait remarquer que les recettes de fonctionnement sont en augmentation et demande comment cela est possible.*

*Le Président répond que tant que le réseau dysfonctionnait, la CCLL n'a pas augmenté les prix des abonnés mais une fois le réseau consolidé et la confiance des abonnés revenue, elle a indexé les tarifs dans un contexte d'augmentation du coût des énergies.*

☞ ZAE La Louière – L'hôpital du Grosbois

- Compte Administratif 2023 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	264 598.13	264 598.13	0.00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	80 087.93	0.00	-80 087.93
	Résultat à affecter			-80 087.93
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	264 598.13	251 162.79	-13 435.34
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	0.00	95 706.93	95 706.93
	Solde global d'exécution			82 271.59
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2023</b>	Fonctionnement	0.00	0.00	
	Investissement	0.00	0.00	
<b>Résultats cumulés 2023 (y compris RAR en fct et invt)</b>				
<b>Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2024</b>	Report excédent invt (001)			82 271.59
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			
	Report en dépenses de fonctionnement (002)			-80 087.93

- Budget Primitif 2024

Le budget primitif du budget ZAE La Louière pour l'exercice 2024 s'équilibre de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	337 598.13	523 309.13
Reprise définitive du résultat	80 087.93	
<b>TOTAL</b>	<b>417 686.06</b>	<b>523 309.13</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	346 869.72	264 598.13
Reprise définitive du résultat		82 271.59
<b>TOTAL</b>	<b>346 869.72</b>	<b>346 869.72</b>

☞ ZAE Sous le bois

- Compte Administratif 2023 et reprise de résultats

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	578 527.77	575 181.76	-3 346.01
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	0.00	116 589.57	116 589.57
	Résultat à affecter			113 243.56
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	571 699.76	564 836.17	-6 863.59
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	0.00	35 163.83	35 163.83
	Solde global d'exécution			28 300.24
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2023</b>	Fonctionnement			
	Investissement			
<b>Résultats cumulés 2023 (y compris RAR en fct et invt)</b>				
<b>Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2024</b>	Report excédent invt (001)			28 300.24
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			
	Report en recettes de fonctionnement (002)			113 243.56

- Budget Primitif 2024

Le budget primitif du budget ZAE Sous le Bois pour l'exercice 2024 s'équilibre de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	594 663.76	669 663.76
Reprise définitive du résultat		113 243.56
<b>TOTAL</b>	<b>594 663.76</b>	<b>782 907.32</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	600 000.00	571 699.76
Reprise définitive du résultat		28 300.24
<b>TOTAL</b>	<b>600 000.00</b>	<b>600 000.00</b>

☞ ZAE Epeugney

- Compte Administratif 2023 et reprise de résultats

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	123 778.40	134 858.17	11 079.77
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	0.00	0.00	0.00
	Résultat à affecter			11 079.77
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	115 069.65	119 091.96	4 022.31
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	0.00	63 408.04	63 408.04
	Solde global d'exécution			67 430.35
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2023</b>	Fonctionnement	0.00	0.00	
	Investissement	0.00	0.00	
<b>Résultats cumulés 2023 (y compris RAR en fct et invt)</b>				
<b>Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2024</b>	Report excédent invt (001)			67 430.35
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			
	Report en recettes de fonctionnement (002)			11 079.77

- Budget Primitif 2024

Le budget primitif du budget ZAE Epeugney pour l'exercice 2024 s'équilibre de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	397 126.46	386 046.69
Reprise définitive du résultat		11 079.77
<b>TOTAL</b>	<b>397 126.46</b>	<b>397 126.46</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	330 258.17	262 827.82
Reprise définitive du résultat		67 430.35
<b>TOTAL</b>	<b>330 258.17</b>	<b>330 258.17</b>

☞ Budget Général

- Compte Administratif 2023 et reprise de résultats

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	9 733 979.95	11 070 050.81	1 336 070.86
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	0.00	1 204 332.46	1 204 332.46
	Résultat à affecter			2 540 403.32
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	3 262 260.26	3 478 349.05	216 088.79
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	1 237 317.94	0.00	- 1 237 317.94
	Solde global d'exécution			-1 021 229.15
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2023</b>	Fonctionnement	0.00	0.00	
	Investissement	504 226.70	445 448.57	-58 778.13
<b>Résultats cumulés 2023 (y compris RAR en fct et invt)</b>				
<b>Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2024</b>	Report déficit invt (001)			-1 021 229.15
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			1 080 007.28
	Report en recettes de fonctionnement (002)			1 460 396.04

- Budget Primitif 2024

Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 s'équilibre de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	13 305 497.20	11 845 101.16
Reprise définitive du résultat		1 460 396.04
<b>TOTAL</b>	<b>13 305 497.20</b>	<b>13 305 497.20</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	5 567 952.11	6 589 181.26
Reprise définitive du résultat	1 021 229.15	
<b>TOTAL</b>	<b>6 589 181.26</b>	<b>6 589 181.26</b>

Après retrait du Président, l'ensemble des comptes administratifs 2023 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

L'affectation des résultats de chaque budget ainsi que les budgets primitifs 2024 sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

*Monsieur Vincent Marguet fait remarquer que la CCLL montre de bons chiffres en 2023 mais avec des dépenses différées.*

*Concernant les budgets consolidés, on notera une CAF consolidée à 781 790 euros, et un résultat consolidé trop faible de 386 475 euros.*

- ☞ Budget général (détail des comptes 6574 Subventions aux associations et 6232 Fêtes et Cérémonies)

Détail des comptes à racines 6574

En parallèle du vote du budget primitif il convient de détailler les versements des comptes à racine 657 selon la nouvelle nomenclature M57

657363 « Subventions de Fonctionnement au CIAS »

657381 « Subventions de fonctionnement aux organismes privés »

6574-1 « subventions de fonctionnement aux ménages ».

6574- 8 « subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé ».

Conformément à l'annexe budgétaire, il est prévu les versements suivants :

Bénéficiaires	Comptes	Montant
CIAS	657363	175 000.00€
EMIPO	65748	101 000.00€
Musicaloue	65748	19 000.00€
CFCMA	65748	42 500.00€
Activité de pleine nature Trails	65748	5 000,00 €
CPIE – actions environnementales PCAET	65748	18 000,00 €
Mobilité VAE	65741	15 000,00 €
OPAH	65741	338 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>713 500,00 €</b>

### Détail du compte 6232 Fêtes et cérémonies

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations, tels que, par exemple, le repas de fin d'année, Conseil Communautaire, réception de personnalité, repas lors des réunions de travail et de chantiers ...
- Buffet, boissons
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les manifestations culturelles

Pour rappel, les crédits ouverts au compte 6232 sont de 24 850€.

#### **- Taux horaire des agents effectuant des travaux en régie**

Considérant que les travaux effectués en régie ont pour but de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par le personnel intercommunal (en l'occurrence Nautiloue) et ayant un caractère de travaux d'investissement,

Considérant que le coût réel d'investissement doit intégrer le temps passé par le personnel de la régie à la réalisation de ces infrastructures en plus du matériel et des fournitures,

Considérant qu'un tarif horaire résulte du rapport entre les charges de fonctionnement et le nombre d'heures travaillées,

Considérant que pour permettre cette facturation en interne, il convient de fixer le taux horaire des agents techniques de Nautiloue établi au coût réel de l'année n-1 avec les précisions suivantes :

- Ce taux horaire entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Ce taux de main d'œuvre sera réévalué chaque année en fonction du taux horaire des agents technique Nautiloue de l'année n-1,
- La révision de ce tarif horaire interviendra chaque année avec effet au 1<sup>er</sup> janvier,
- Les crédits nécessaires à la passation de ces écritures seront inscrits chaque année dans le budget général de la CCLL conformément à l'instruction comptable en vigueur.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire fixe le tarif horaire de la main d'œuvre à 18.50 € (TBI+NBI+IFSE+charges CNAS/TR) pour 2024 et à autorise le Président à signer tout document y afférent.

*Le Président remercie les conseillers pour leur confiance via ces votes à l'unanimité.*

*Il remercie également Vincent Marguet et Betty Monnin pour le travail accompli, notamment sur la consolidation des budgets, ce qui permet une vue globale transparente de la situation saine de la Communauté de communes Loue Lison.*

*Il précise également que les bons résultats sont en partie dû au report des dépenses en 2024, il convient de rester vigilant.*

## **2. PROPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA CCLL AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 :**

Une fois la présentation faite par Madame Angèle LIME, Vice-Présidente, le Président rappelle le choix fait en 2022 de préparer activement le transfert de la compétence au plus tard en 2026.

*De plus les conditions d'emprunt et les aides mobilisables en 2021 étaient beaucoup plus favorables qu'aujourd'hui. La question portée aux membres du conseil ce soir est d'avoir l'autorisation pour la CCLL de consulter les communes pour se prononcer sur le transfert de l'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Madame Angèle LIME, Vice-Présidente, précise que l'objectif est de décaler les deux prises de compétences, l'assainissement collectif en premier lieu, puis l'eau.*

*Madame Angèle LIME rappelle l'historique de travail avec des rencontres avec les communes pour aboutir à un diagnostic puis la mise en place de groupes de travail pour définir des conditions du transfert, à savoir :*

### **1°) Mise en place d'une régie pour exploiter le service assainissement :**

- a) *Dotée de la seule autonomie financière avec recours à de la prestation de services en complément par reprise des contrats en cours pour bénéficier d'un retour d'expérience concernant ces prestations.*
- b) *Conforme aux règles applicables aux régies encadrées notamment par l'article R-2221-3 du CGCT qui indique qu'elles sont administrées, sous l'autorité de l'organe délibérant et de l'organe exécutif compétent, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur, désignés dans les mêmes conditions par l'organe délibérant de la personne publique locale, sur proposition de l'organe exécutif.*
- c) *Dont les statuts, qui sont définis par l'organe délibérant de la personne publique locale concernée, fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation ainsi que les modalités de quorum (CGCT, art. R. 2221-4).*

**N.B :** Les statuts vont notamment définir :

- i. Le nombre des membres du conseil qui ne peut être inférieur à trois ;
- ii. Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisies celles d'entre elles qui n'appartiennent pas à l'organe délibérant de la personne publique locale ;
- iii. La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal pour les communes, des autres mandats pour les autres personnes publiques locales ;

iv. Le mode de renouvellement des membres du conseil d'exploitation.

- d) *Dont le nombre de représentant au conseil d'exploitation est encadré selon les dispositions de l'article R.2221-4 du CGCT qui fixe le nombre minimum à 3. Aucun nombre maximum n'est fixé. Les représentants de la collectivité doivent obligatoirement détenir la majorité des sièges. Néanmoins, le 2° de l'article R.2221-4 précise que les statuts doivent fixer les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisies celles d'entre elles qui n'appartiennent pas à l'organe délibérant de la personne publique locale. Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition du Président.*
- e) *Dont la procédure de création ainsi que l'organisation administrative et financière sont déterminées, par délibération de l'assemblée délibérante.*

La volonté est d'élargir le conseil d'exploitation aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires.

## **2°) Principes organisationnels du service et transfert de personnel :**

- a) *Valoriser la connaissance et la ressource locale en identifiant des élus référents au sein du conseil d'exploitation de la régie d'une part et de mettre en place des conventions de mise à disposition avec le personnel communal déjà en place pour les communes qui le souhaitent et selon les modalités suivantes (article L.5211-4-1-1 du CGCT) :*
- i. *Il résulte des dispositions de l'article précité que dans le cas où le transfert est refusé, les agents sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle.*
  - ii. *Concrètement, cela signifie que ces agents seront mis à disposition par la commune à l'EPCI, pour la quotité de travail affectée à l'exercice de la compétence assainissement.*
  - iii. *Ils demeureront des agents communaux et la gestion de leur carrière (rémunération, pouvoir disciplinaire...) continuera à relever de la commune. La convention devant être formalisée entre les deux parties précisera les modalités de la mise à disposition et notamment les conditions d'emploi et de remboursement des frais du service.*

### **Concrètement, la procédure à suivre sera la suivante :**

- Proposition de transfert à (aux) agent(s) concerné(s) ;
- Décision de refus formalisée par l'intéressé ;
- Délibérations des organes délibérants des deux collectivités ;
- Signature de la convention ;
- iv. - Arrêté de mise à disposition.

- b) *Recruter à compter de septembre 2024 du personnel technique et administratif en vue d'exercer la compétence de manière optimale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (estimation pour démarrer : 6 etp)*



- c) *Former l'ensemble du personnel technique (mise en place d'un plan de formation dont l'ENIL).*
- d) *Envisager la mise en place d'un service d'astreinte 24 h/ 24-7jrs/7 pour les Steu et les postes de régulation.*

### 3°) Modalités contractuelles, financières et budgétaires :

- e) Poursuite des contrats de DSP en cours (Ornans et Arc et Senans).
- f) Mise en place d'un PPI d'une durée de 7 ans avec intégration des priorités 1 et 2 des SDA connus en février 2024 et incluant des travaux sur les stations qui ne sont pas aux normes et la réalisation des SDA restant à faire.
- g) Assurer un niveau de service intermédiaire qui s'appuie sur des investissements au fil de l'eau pour les réseaux et ouvrages qui relèvent d'une obligation réglementaire et prévoyant notamment un renouvellement du réseau à 1.5 % par an.
- h) Se conformer aux règles applicables aux SPIC (service public industriel et commercial), notamment en matière d'obligation d'équilibre budgétaire.
- i) Reprise des emprunts des communes par la CCLL.
- j) La reprise des résultats issus des budgets communaux afin de garantir à l'usager le meilleur tarif possible.
- k) Une période d'harmonisation tarifaire.

S'agissant de la reprise des résultats, une délibération concordante basée sur les comptes administratifs 2024 sera à prendre début 2025. En effet, dans le cadre d'un transfert de compétence, le transfert des résultats est possible mais pas automatique. La récupération du résultat par l'EPCI est soumise à un régime dérogatoire matérialisé par une délibération concordante. Ce qui est obligatoire c'est le transfert du passif (emprunt) et de l'actif (propriété).

Par ailleurs, il est précisé aux conseillers **qu'une analyse financière et budgétaire** a été présentée lors du Copil du 20 mars afin de partager une méthode et des règles communes (voir intégralité de l'étude en annexe).

En résumé, les comptes administratifs des communes et syndicats ont été analysés individuellement ainsi que la fiabilité des données communiquées, ce qui a permis de tirer un premier bilan global de la situation financière 2022. L'approche consolidée (addition de tous les Comptes administratifs) a ensuite permis de déterminer **les modalités financières de reprise de la compétence « Assainissement »**, sur la base suivante :

- Recherche d'un **tarif cible sur 7 ans**
- Établissement d'un **PPI très ambitieux (= maximum)** sur 7 ans (fin du prochain mandat) qui sera travaillé collectivement en groupe de travail dans les mois à venir.
- Répartition du prix global : part fixe = 40 % ; part variable = 60 %
- Montant projeté des recettes à 2 000 000 €
- Projection d'un tarif **estimatif** à 3.54 €/m<sup>3</sup> à horizon de 7 ans. Ce chiffre est une tendance à l'instant T et sera affiné dans les mois à venir à l'appui des CA 2023 et 2024.

**La recherche d'une solution équitable pour tous et soutenable financièrement par la CCLL est privilégiée.** Cela implique un consensus autour de la reprise des résultats des budgets communaux et pourrait conduire à la mise en place d'un tarif différencié sur le territoire selon

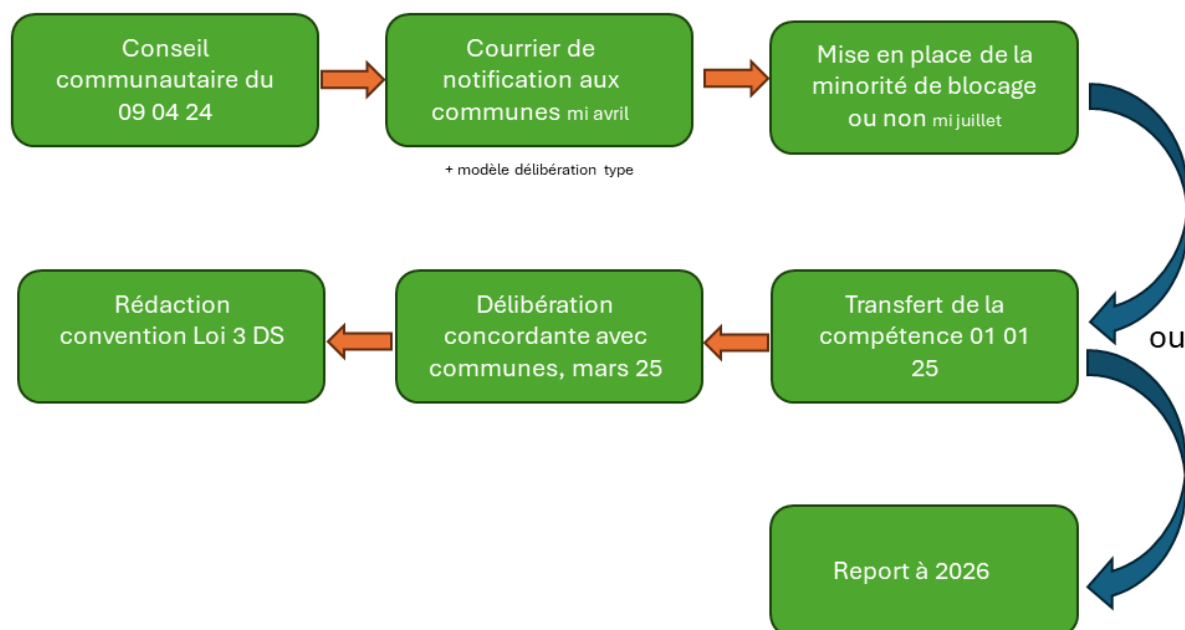
des critères objectifs (niveau d'épargne, tarif actuel...). Cette convergence tarifaire se pratique régulièrement dans le cas de transfert de compétence.

Concrètement, les communes seraient classées en 4 blocs suivants :

- BLOC 1 : Evolution à 3 ans vers le tarif cible
- BLOC 2 : Evolution à 5 ans vers le tarif cible
- BLOC 3 : Maintien du tarif actuel sur 5 ans et diminution progressive du tarif sur les 2 dernières années vers le tarif cible (communes ayant un tarif actuel supérieur au tarif cible)
- BLOC 4 : Evolution à 7 ans vers le tarif cible

N.B : Les **CA 2023 et 2024** seront analysés in fine pour constituer les blocs de communes.

Le calendrier prévisionnel de transfert pourrait être le suivant :



Si la prise de compétence assainissement était validée au 1<sup>er</sup> janvier **2025 cela nécessitera un travail d'anticipation** entre septembre et décembre 2024 pour constituer le service, qui portera notamment sur :

- Reprise des Groupes de Travail collaboratifs pour travailler sur PPI, gouvernance de la compétence...
- Création de la régie (statuts, composition, avis CST...).
- Reprise des conventionnements et contrats en cours.
- Inventaire des biens à démarrer.
- Recrutement pour constituer le service assainissement, conventions de mise à disposition avec les communes, réunions avec les secrétaires de mairie.
- Communication aux usagers sur le nouveau service.

*Monsieur Patrick SEBILE demande quel serait le tarif pour une consommation à 120 m<sup>3</sup>, ce à quoi Angèle LIME répond 2,08 €/m<sup>3</sup>.*

*Monsieur Christophe GARNIER souhaite des précisions sur le mécanisme de reprise des résultats des communes. L'idée est de transférer à la CCLL le déficit et l'excédent.*

*Monsieur GARNIER s'interroge plus particulièrement sur les conditions de reprise du déficit d'investissement des communes. Le Président répond que la CCLL ne comblera pas le déficit des communes.*

*Monsieur Félix CHOPARD souhaite savoir si le prix cible est d'ores et déjà fixé, ce à quoi Angèle LIME répond que cela n'est pas encore définitif.*

*Monsieur Emmanuel CRETIN souhaite rappeler à l'assemblée communautaire qu'au-delà des chiffres, l'objectif est de retrouver une véritable qualité de l'eau de la Loue et du Lison. Sur le PPI, attention à ne pas se diluer sur des problèmes peu impactant mais se concentrer sur les secteurs « polluants ». Si les chiffres de qualité de l'eau ne sont pas meilleurs et que le prix est de 3,54 euros, l'usager ne comprendra pas. Attention au « saupoudrage » en termes de travaux d'investissement. Avec l'association de tiers extérieurs au comité d'exploitation, on peut espérer que l'objectif d'amélioration qualitative se réalise.*

*Monsieur Bernard HUOT-MARCHAND alerte sur la communication du prix au m<sup>3</sup> notamment en tenant compte de la part fixe par rapport au volume.*

*A la suite de ces échanges, le Président pose la question de savoir si l'assainissement a intérêt à être géré à l'échelle intercommunale ou non. La masse des investissements dépendra des partenaires financiers. D'où l'intérêt de faire des demandes de subventions dès 2025 tant que les crédits sont disponibles. Une fois le transfert obligatoire, les collectivités seront toutes à demander des subventions.*

*Aujourd'hui, nous interrogeons la volonté politique de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Monsieur Bernard HUOT-MARCHAND précise que la commune de Montgesoye ne faisait pas partie de la minorité de blocage lors de la sollicitation des communes en 2021 et n'en fera toujours pas partie lors de la prochaine. Il souhaitait juste alerter sur la communication qui doit être faite aux usagers sur les tarifs.*

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1er offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,

Vu les statuts de la Communauté de communes Loue Lison approuvés le 31 mai 2022 et notamment les dispositions relatives à la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) »,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la compétence « Assainissement des eaux usées » doit désormais être considérée comme une

compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,

Vu le projet de mandat de la Communauté de Communes Loue Lison, validé en date du 07/07/22,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24/02/23 pour une prise de compétence assainissement collectif anticipée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu les travaux des groupes de travail et différents copil tenus en 2023 et jusqu'au 20 mars 2024.

Étant entendu que :

1°) Le transfert de compétence assainissement a pour objectifs principaux :

- de mutualiser les moyens ;
- d'accroître les capacités d'investissements de la collectivité pour réaliser les travaux ;
- d'améliorer la qualité des rejets afin de protéger les milieux naturels et limiter les risques sanitaires.

2°) La Communauté de Communes Loue Lison entend réaliser le transfert de la compétence dans les meilleures conditions possibles en faisant preuve de pragmatisme, d'efficacité et en concertation avec les communes.

Pour ce faire, à titre d'information, le Comité de Pilotage assainissement a proposé d'adopter les principes fondateurs suivants :

- Privilégier la mise en place d'une régie pour exploiter le service assainissement.
- Désignation des membres du conseil d'exploitation parmi les élus gestionnaires de réseaux.
- Reprise des personnels communaux ou syndicaux pour la quotité de travail affectée à l'exercice de la compétence, pour les communes/syndicats qui le souhaitent.
- Pour la convergence tarifaire, lissage des tarifs par communes sur 3, 5 ou 7 ans.
- Transfert des résultats des budgets annexes communaux à la Communauté de Communes.
- Reprise de la totalité des emprunts qui concernent l'assainissement par la Communauté de Communes.

Il est rappelé que, selon les dispositions combinées des textes (Article L.5211-17 du CGCT) et de la jurisprudence, la procédure applicable pour le transfert est la suivante : à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire aux communes membres, les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert (à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable).

Le transfert sera prononcé par Arrêté de M. le préfet en cas d'absence d'opposition exprimée par au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population.

Après avoir discuté et débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents y afférant et à notifier la présente délibération aux communes membres, afin que ces dernières se prononcent sur ce transfert dans les conditions de majorité qualifiée rappelées ci-dessus.

### 3. CASTEL SAINT DENIS : PHASE 14 ET PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération n°90/16 du 14 novembre 2016 validant un programme pluriannuel (phases 11 à 15) de travaux de consolidation/entretien des ruines du Castel St Denis, support à un chantier d'insertion et faisant l'objet d'un bail emphytéotique.

Vu la délibération n°100/16 du 7 décembre 2016 retenant l'offre de l'association API pour la prestation d'appui et d'accompagnement à l'emploi des personnes en grande difficulté sur le site du Castel Saint-Denis,

Invité à se prononcé, le conseil, à l'unanimité :

- Accepte la poursuite du chantier d'insertion dans sa phase 14 sous réserve que les partenaires s'engagent sur les montants sollicités,
- Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chantier d'insertion	130 000	DRAC	50 000
Archéologue et/ou architecte	30 000	Région	50 000
Matériaux	30 000	Département	47 500
		CCLL	42 500
	190 000		190 000

- Autorise le Président à solliciter les subventions,
- Accepte de prendre en charge les financements non acquis.

### 4. RESSOURCES HUMAINES

- **Avancement de grade 2024 – Filière technique**

Conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité adoptés le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu la délibération du 13 novembre 2023 fixant à 100% le taux d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal,

Vu l'avis favorable du CST en date du 18 mars 2024,

Considérant que le tableau des effectifs créant l'emploi est mis à jour par délibération du 9 avril 2024,

Considérant que le tableau d'avancement du grade d'agent de maîtrise 2024 prévoit, au 1<sup>er</sup> mai 2024, l'avancement de :

NOM- Prénom	Grade actuel	Evolution de grade au 1 <sup>er</sup> mai 2024
Hervé DAVIOT Responsable technique Nautilou	Agent de maitrise	Agent de maîtrise principal

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité le tableau d'avancement de grades agent de maîtrise pour 2024.

**- Promotions internes – Filière technique**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu les lignes directrices de gestion de la CCLL adoptées le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'avis favorable du CST en date du 18 mars 2024 validant la modification du tableau des effectifs,

Vu les déclarations de vacance de postes correspondantes,

Considérant que Mrs Michel CLERC et Sébastien DESSAUX sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise établie par le Centre de Gestion du Doubs pour l'année 2024,

Le Conseil Communautaire a l'unanimité autorisé le Président à nommer les agents ci-après à la promotion interne aux dates indiquées :

<b>NOM- Prénom</b>	<b>Promotion interne</b>
Sébastien DESSAUX	Agent de maîtrise au 1 <sup>er</sup> mai 2024
Michel CLERC	Agent de maîtrise : conditions remplies au 1 <sup>er</sup> juin 2024

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

**- Création de poste CIAS/FS**

Le Président rappelle que dans le cadre des orientations budgétaires adoptées le 12 mars, il était proposé d'ouvrir un poste en renfort à France Services qui serait mutualisé à 50% avec le CIAS par une convention de mise à disposition.

L'objectif de ce poste est de venir en renfort dans les 3 Frances Services lors des formations/congés annuels/arrêts maladie des animatrices. L'agent aura également l'habilitation nécessaire pour gérer l'agence postale intercommunale.

Le budget primitif 2024 du Budget Général adopté le 9 avril 2024 prévoit les crédits nécessaires au chapitre 012 à cette ouverture de poste.

Le grade serait soit celui d'adjoint administratif soit d'agent social selon le profil, titulaire ou contractuel à temps complet.

Appelé à statuer sur cette création de poste, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président :

- à créer un poste d'agent France service mutualisé avec le CIAS sur un grade d'adjoint administratif ou agent social, à temps complet, titulaire ou contractuel de droit public,
- à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**- Modification du tableau des effectifs**

Le Président présente le tableau des effectifs en tenant compte :

- 1- Du tableau annuel 2024 des avancements de grades agents de maîtrise adoptées le 9 avril 2024,
- 2- Des promotions internes 2024 adoptées le 9 avril 2024,
- 3- De la création d'un poste mutualisé France Services / CIAS,
- 4- Du changement de grade de l'agent pilote de LEADER, Mme Margot MARTEL, du grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à celui d'attaché territorial contractuel à temps complet à la date de son renouvellement de contrat le 6 avril 2024.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le tableau des effectifs modifié ci-dessous :

		TABLEAU DES EFFECTIFS AU 12 FEVRIER 2024			Création/modification/suppression AU CC 9 AVRIL 2024	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 6 AVRIL 2024		
FILIERE ADMINISTRATIVE/CADRE D'EMPLOI	CAT	EFFEC TIF	TC/TNC *	T/NT**	Création/modification/suppression	EFFEC TIF	TC/T NC*	T/NT**
Attaché	A	6	TC	NT	Evolution grades pilote LEADER	7	TC	NT
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	TC	NT	Suppression grade pilote LEADER	0	TC	NT
Adjoint administratif ou agent social	C	0	0	0	Création poste mutualisé France Services CIAS	1	TC	T/NT
FILIERE TECHNIQUE/CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFEC TIF	TC/TNC *	T/NT**	Création/modification/suppression			
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0	1 création avancement de grades	1	TC	T
Agent de maîtrise	C	1	TC	T	2 promotions interne/ 1 suppression	2	TC	T
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	TC	T	2 suppressions	0	TC	T

## 5. DECISIONS PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

### - Avenant de prolongation du marché du SCoT

Dans le cadre de l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de son évaluation environnementale, la CCLL dispose d'un marché composé de deux lots distincts attribués à deux prestataires :

- **Lot 1 : Mission d'élaboration du SCoT de la CCLL** confiée au bureau d'études "URBICAND".
- **Lot 2 : Mission d'élaboration de l'évaluation environnementale du SCoT** confiée au bureau d'études "CITADIA" (anciennement Even Conseil).

Conformément aux termes de l'acte d'engagement, le marché initial du Lot 2 était prévu pour une durée de 34 mois, prenant fin le 31 janvier 2024.

Étant donné que la mission d'évaluation environnementale du SCoT est intrinsèquement liée à la mission d'élaboration du SCoT, dont la conclusion est programmée pour l'automne 2025, il est impératif de prolonger le contrat en conséquence.

**Il est porté à la connaissance du conseil communautaire que l'avenant de prolongation du marché relatif à l'exécution de la mission d'élaboration de l'évaluation environnementale du SCoT (Lot 2) pour une durée de douze mois à compter du 31/01/2024 a été signé dans le cadre de la délégation de signature du Président.**

## 6. EXTENSION DE LA MAISON DES SERVICES AMANCEY

### - Avancement du chantier

*Monsieur Philippe MARECHAL, Vice-Président, présente l'avancement du chantier qui passe de 14 à 25 mois et remercie Madame Yohanna GUINCHARD pour la réalisation du support de présentation.*

Le marché de travaux d'extension de la maison des services a été lancé en fin d'année 2022.

Objectifs du projet :

- réorganiser et conforter les services en place : extension du multi-accueil (augmentation de l'agrément + 2 enfants), réaménagement des locaux de France Services, de l'unité territoriale de l'ONF, de la bibliothèque intercommunale ;
- créer de nouveaux services en faveur de la population, des acteurs économiques et associatifs du territoire : Espaces tiers-lieux – Espace numérisé
- étendre les services intercommunaux dans le cadre de la prise de nouvelles compétences (eau – assainissement) et du secrétariat mutualisé

A ce jour, les travaux d'extension de la crèche, la zone dédiée à l'ONF et à l'ADMR sont terminés.

L'aménagement extérieur est quasiment terminé : aménagement d'un nouveau parking et travaux de VRD divers.

Les travaux se poursuivent :

- au rez-de-chaussée dans l'ancien ONF qui accueillera France Services et l'agence postale
- au R+2 où l'ancienne grange est réhabilitée pour les services de la CCLL



Fin de chantier prévisionnelle : novembre 2024.

- **Avenant de Maîtrise d'œuvre**

Vu la délibération n° 154/22 du 14/11/2022 validant l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu l'extension du délai d'exécution du chantier portant la date prévisionnelle de fin de chantier du 14/11/2023 au 14/10/2024,

Il convient d'actualiser le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre par un avenant de + 18 008,50 € HT, soit + 16 % du montant du marché initial avec l'avenant n°1.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre ci-dessous :

Contrat	Montant en € HT	Montant cumulé en € HT	Pourcentage d'évolution
Marché initial	86 274	-	
Avenant n°1	28 705.91	114 979.91	+ 33 %
Avenant n°2	18 008.50	132 988.41	+ 16 %

- Valide l'avenant n°2 pour un montant de 18 008, 50 € HT,
- Autorise le Président à le signer.

**7. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : MERLE SOUDE ET CREE ET LIPEMEC**

- **Merle Soude et Créé**

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,  
Vu la délibération n°11/18 de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,  
Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, du 16 décembre 2021, du 13 décembre 2022 et du 12 février 2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu la demande d'aide formulée par la société MERLE SOUDE ET CREE,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

Vu la délibération n°119/23 du 13/11/2023 de partenariat avec le Département du Doubs,

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

***Le projet porté par Monsieur Merle consiste à effectuer des travaux d'aménagement dans un bâtiment industriel sur la commune de l'Hôpital du Grosbois.***

Le montant du projet s'élève à **346 623 euros** hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **219 023 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **5 000 euros**, montant plafond de l'aide.

En vertu de la convention cadre de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLL au Département du Doubs, le dossier sera transmis au Département.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à Merle Soude et crée à hauteur de 5000 euros correspondant au montant plafond de l'aide à l'immobilier
- D'autoriser le Président à signer avec l'entreprise Merle Soude et crée et le Département du Doubs la convention tripartite définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

#### - **LIPEMEC**

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,  
Vu la délibération n°11/18 de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,  
Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, du 16 décembre 2021, du 13 décembre 2022 et du 12 février 2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu la demande d'aide formulée par la société LIPEMEC,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

Vu la délibération n°119/23 du 13/11/2023 de partenariat avec le Département du Doubs,

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

***Le projet porté par Monsieur Faivre consiste à effectuer des travaux d'aménagement dans un bâtiment industriel sur la commune d'Ornans.***

Le montant du projet s'élève à **210 670 euros** hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **143 270 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **5 000 euros**, montant plafond de l'aide.

En vertu de la convention cadre de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLL au Département du Doubs, le dossier sera transmis au Département.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à LIPEMEC à hauteur de 5000 euros correspondant au montant plafond de l'aide à l'immobilier,
- D'autoriser le Président à signer avec l'entreprise LIPEMEC et le Département du Doubs la convention tripartite définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

## 8. NAUTILOUE : ETUDE REAMENAGEMENT PATAUGEOIRE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Une étude avant-projet de redynamisation de la pataugeoire s'impose pour l'attractivité de l'équipement. L'objectif de cette étude : périmètre du projet, coût, implantation, travaux, exigences réglementaires (ERP, accessibilité, incendie...) et bien sûr enjeux pour Nautiloue.

L'accompagnement par un bureau d'étude tout au long du projet garantira un suivi minutieux et rigoureux en phase travaux. La bonne expérience de la Zone Détente en est la preuve.

Les missions du bureau d'étude comprennent :

- Relevé
- Avant-projet,
- Réalisation du marché public,
- Accompagnement technique tout au long des travaux
- Réception finale.

L'enveloppe globale estimée pour cette mission s'élève à 37 440 € TTC.

Et le plan de financement prévisionnel de l'opération de redynamisation de la pataugeoire est le suivant :

Coût estimatif	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT € HT
TRAVAUX	208 333	Subvention P@C volet A 30%	71 860
MOE	31 200	Subvention DETR 30%	71 860
		Financement propre CCLL	95 813
TOTAL	239 533	TOTAL	239 533

*Monsieur Patrick SEBILE demande à Monsieur Philippe Bouquet, Vice-Président, quels sont les besoins de réaménagement de la pataugeoire, ce à quoi ce dernier lui répond qu'il s'agit de proposer aux usagers de nouveaux jeux d'eau plus diversifiés que la simple pataugeoire pour les tout-petits.*

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide le lancement de l'étude de réaménagement ainsi que le plan de financement,
- autorise le Président à solliciter les subventions mobilisables.

## **9. PCAET : CONVENTION COLLECTIF CPIE-CEN-TRI 2024**

La Communauté de Communes Loue Lison a subventionné les projets d'éducation à l'environnement du collectif CPIE-CEN-TRI depuis 2020, à hauteur de 18 000€/an, conformément au PCAET et sa fiche-action n°34.

Pour cette année 2024, un nouveau programme a été préparé. L'objectif principal est de sensibiliser des élèves à travers 46 séances scolaires. L'accompagnement d'une structure unique est prévu. L'idée fléchée est de préparer un scénario pluriannuel pour la Maison de Santé de Quingey afin de valoriser le ruisseau du Saint Rénober.

Le cout total du projet 2024 est de 23 000€, la CCLL est sollicitée pour une participation à hauteur de 18 000€, comme lors des précédents projets. Le SYBERT est de nouveau contributeur financier du projet sur la partie éducation à l'environnement à hauteur de 5 000€.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention pour une aide au CPIE de 18 000 € pour une nouvelle action d'éducation à l'environnement.

## **10. OPAH : MODIFICATION DES REGLEMENTS D'INTERVENTION**

Le 7 juillet 2023 a été signé la convention OPAH avec les partenaires (Anah, Département, Procivis) pour une durée de 3 ans.

L'OPAH est composée de deux types d'aides :

- Les aides de type abondement : il s'agit d'un abondement de la CCLL en plus des aides de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat).
- Les aides spécifiques : il s'agit d'aides financées uniquement par la CCLL

Deux règlements ont été rédigés, l'un sur les aides par abondement et le second sur les aides spécifiques.

Les règlements d'intervention des aides de la CCLL sont des documents cadres de cette opération.

Ils ont été approuvés lors du conseil communautaire du 20 juin 2023.

Le Conseil Communautaire est l'instance habilité à procéder à la modification de ces règlements.

A la suite des modifications des aides nationales de l'Anah sur la rénovation de l'habitat au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la CCLL doit modifier ses règlements.

Toutes les modifications ont été entreprises en respectant une double consigne : conserver le nombre d'aide et préserver l'enveloppe budgétaire.

Ces modifications portent sur :

Aides abondements :

- I. MaPrime Logement Décent
  - Les aides pour les logements indignes, dégradés et vacants sont réunies sous l'appellation Ma Prime Logement Décent.
  - Plafond à 6200€ pour les Très Modestes (TM) et 5500€ pour les Modestes (M)

## II. MaPrime Adapt'

- Plafond à 750€ pour les Très Modestes et 650€ pour les Modestes

## III. MaPrime Rénov' accompagné

- Transformation de MaPrime Rénov' Sérénité à MaPrime Rénov' Accompagné. Le critère TM et M est toujours discriminant, à cela s'ajoute désormais la notion de gain de classe (étiquette du DPE). Les sauts sont différenciés en 3 catégories : 2 sauts de classes, 3 sauts, et 4 sauts et plus.
- Les 140 dossiers MPRS ont été répartis de cette manière :
  - Gain 2 classes TM – 40 dossiers – Plafond de 3500€
  - Gain 2 classes M – 30 dossiers – Plafond de 3000€
  - Gain 3 classes TM – 24 dossiers – Plafond de 4500€
  - Gain 3 classes M – 18 dossiers – Plafond de 4000€
  - Gain 4 classes et + TM – 16 dossiers – Plafond de 5000€
  - Gain 4 classes et + M – 12 dossiers – Plafond de 4500€

Ces modifications sur les aides par abondement entraînent les changements suivants :

- ◆ Maintien de 215 aides sous forme d'abondement
- ◆ Budget abondement 650 650€ au lieu de 650 000€

Par ailleurs, profitant de ces modifications et après quelques mois d'expérience, il est également proposé de procéder à d'autres modifications administratives et sur les aides propres de la CCLL comme suit :

Modifications sur le parcours de l'utilisateur :

- Retirer l'autorisation de démarrage des travaux de la part de la CCLL pour les dossiers abondements
- Retirer l'autorisation de démarrage des travaux de la part de la CCLL pour les dossiers contenant un abondement
- Les aides de l'OPAH Loue Lison sont uniquement réservées aux porteurs de projets qui sont accompagnés par l'opérateur de l'OPAH Loue Lison, c'est-à-dire Urbam Conseil

Modifications sur les aides spécifiques :

- Prime matériaux biosourcés : ajout 20 dossiers
- Prime chauffage principal au bois : retrait 6 dossiers
- Prime panneaux solaires thermiques : aucune modification
- Prime audit énergétique : devenu obligatoire dans parcours accompagné, supprimée
- Primes travaux couplés : aucune modification
- Prime logement PMR : préciser transformation d'usage éligible
- Prime sortie de vacances : aucune modification
- Prime primo accession : aucune modification
- Prime valorisation du patrimoine : aucune modification
- Prime réhabilitation de logements communaux : préciser transformation d'usage éligible

Ces modifications sur les aides spécifiques entraînent les changements suivants :

- ◆ 198 aides spécifiques au lieu de 234
- ◆ Budget aides spécifiques 337 000€ au lieu de 338 000€

Au cumul, les modifications apportées amènent le nombre d'aides à 449 au lieu de 485 (copropriétés et propriétaires bailleurs compris)

Le budget des aides est de 1 176 993€ pour les 3 années de l'OPAH au lieu de 1 177 379€.

*Madame Sarah FAIVRE, Vice-Présidente, précise que depuis août 2023, 29 dossiers de demandes d'aides ont été instruits pour 103 534 €. Un tableau récapitulatif sera adressé aux maires, reprenant la nature des travaux ainsi que les montants.*

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les modifications des deux règlements d'intervention (des aides de l'OPAH Loue Lison
- Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier
- Autorise le Président à engager et procéder au paiement des aides dans la limite des crédits prévus au budget primitif.

## **11. POLE RENOVATION CONSEIL : CONVENTION EXTERNALISATION CONSEIL MHD**

Vu la délibération n°61/23 du 13/04/2023 validant l'externalisation de l'accompagnement PTRE,

Vu la délibération n°21/24 du 12/03/24 approuvant l'avenant au contrat de coopération public-public,

Vu la pleine satisfaction de la prestation actuelle de la MHD,

Considérant que l'Etat a décidé de prolonger le programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

A ce titre, il est proposé de prolonger notre partenariat avec la Maison de l'Habitat du Doubs pour l'accompagnement des ménages dans les mêmes conditions que la convention actuelle, qui se termine le 30 juin 2024, jusqu'au 31 décembre 2024, c'est-à-dire avec :

- une mise à disposition d'un conseiller rénovation énergétique à 75% ;
- permanences physiques aux Frances Service Quingey, Amancey et Ornans ;
- permanences téléphoniques.

Considérant que le cout de la prestation est le suivant pour la période de juillet à décembre 2024 : 31 117 €.

Considérant que la convention financière établie avec la région Bourgogne Franche Comté prend en charge financièrement cet accompagnement externalisé à hauteur de 80% maximum. Le restant sera autofinancé par la CCLL. Les crédits correspondants à cet accompagnement externalisé sont inscrits au budget prévisionnel.

Etant entendu que Monsieur Thierry MAIRE DU POSET, 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la MHD, ne prend pas part au vote,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec la MHD ;
- D'approuver le montant de la prestation indiqué ;
- D'autoriser le président à signer la convention.

*Le Président remercie vivement Madame Noémie CHRETIEN et Monsieur Floran SURGAND pour le travail accompli et leur présence sur le terrain pour communiquer sur cette opération phare de la CCLL.*

## **12. BADABOUM : CONVENTION DE GESTION AVEC L'ADAEJ 25**

La CCLL met à la disposition du Multi-accueil Badaboum une surface de 193 m<sup>2</sup> pour l'accueil des enfants dans la maison des services située à Amancey.

Le Multi-accueil Badaboum est géré par l'Association Départementale ADMR Enfance Jeunesse 25 (ADAEJ 25) et accueille 16 enfants de 2.5 mois à 6 ans, du lundi au vendredi de 7h00 à 17h45.

La Convention de gestion ADAEJ 25/CCLL de 2020-2022 et l'avenant de janvier 2023 à juin 2023 sont arrivés à échéance.

Cette action petite enfance est subventionnée par la CAF, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2024

Pour faire suite au dialogue de gestion du vendredi 5 avril 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de donner l'autorisation au Président de signer 2 conventions :

- Une pour clôturer l'année 2023 du 1er juillet au 31 décembre 2023,
- L'autre pour s'engager sur une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec une reconduction possible de 1 an, dans laquelle la participation de la collectivité est fixée à 25000 € pour 2024 et 25000 € majoré de l'inflation pour les années suivantes.

Pour information, un bail de location sera signé pour clore la période 2023, et un nouveau bail sera signé sur la durée de la convention avec les nouveaux tarifs de location à la suite des travaux de la Maison des services à Amancey.

Invité à se prononcer, le Conseil, à l'unanimité :

- valide cette décision,
- autorise le Président à signer ces 2 conventions, ainsi que tous les documents afférents à ces dernières sur la période mentionnée,
- autorise le Président à signer les baux sur les périodes indiquées précédemment.

## **13. DECHETTERIE PROVISoire : PROLONGATION DU BAIL AVEC GUILLIN EMBALLAGES**

Vu la délibération n° 122/20 du 17 décembre 2020 autorisant le Président à signer avec Guillin Emballages une convention d'occupation précaire pour le terrain d'assiette de la déchetterie provisoire pour un loyer annuel de 9600 € TTC,

Vu la délibération communale de la ville d'Ornans du 15 décembre 2021 de prise en charge pour moitié de ce loyer, soit 4800 € TTC,

Vu la date d'échéance de cette convention au 30 juin 2024.

Considérant les délais administratifs pour faire aboutir le projet d'Eco centre,

Sollicitée l'entreprise a accepté de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Invité à se prononcer, le Conseil, à l'unanimité :

- valide l'avenant à la convention d'occupation précaire signée avec Guillin Emballages portant le délai au 31 décembre 2025,
- autorise le président à le signer ainsi que la nouvelle convention financière avec la ville d'Ornans pour une prise en charge à parts égales du loyer.

#### **14. ECO-CENTRE ORNANS : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET**

Vu le PLU d'Ornans approuvé en date du 25 juin 2002 et modifié en 2006, 2011, 2013 et 2021

Vu l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R.104-13 et R.153-16 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 20 juin 2023 du Conseil Communautaire de la CCLL portant sur la déclaration de projet concernant la création d'un Ecocentre emportant mise en compatibilité du PLU d'Ornans, fixant l'organisation et les modalités d'une concertation et permettant au Président d'engager la procédure,

Vu la délibération de la commune d'Ornans en date du 5 juillet 2023 ; prenant acte de la procédure et des principes de la concertation mis en place par la communauté de communes Loue-Lison auxquels elle participera,

Vu l'arrêté n°2023-03 du président en date du 13 juillet 2023 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ornans,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 11 octobre 2023 et les avis des personnes publiques associées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCLL en date du 11 décembre 2023 estimant favorable le bilan de la concertation ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 25 janvier 2023 et complétée le 18 décembre 2023 par le SYBERT pour l'exploitation d'un écocentre sur la commune d'Ornans,

Vu l'avis émis par la MRae en date du 31 octobre 2023 et le mémoire en réponse de la CCLL déposé à l'enquête publique

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 25 septembre 2023 pour la création d'un STECAL dans le cadre de la déclaration de projet

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 ;

Vu les conclusions, le rapport et l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur sur la déclaration de projet relative et sur la mise en compatibilité du PLU de Ornans en date du 15 mars 2024 ;

Considérant qu'à la suite des différents avis favorables et proposant d'apporter divers compléments, il est nécessaire de prendre en compte dans la déclaration de projet les points suivants :

- L'adaptation de l'article A3 du règlement projeté en indiquant que les voiries, stationnements et accès présenteront des matériaux non perméables



- L'adaptation de l'article A13 précisant les reculs de la bande enherbée entre le projet et la limite de la parcelle (de 1 à 3 m en fonction des potentialités par rapport au découpage parcellaire),
- Des informations complémentaires concernant l'état actuel dégradé de la Loue, la propriété communale des parcelles concernées par le projet et sans exploitant agricole,
- Des cartographies complémentaires à la suite de la demande de la MRae sur différentes thématiques à l'échelle de la ville d'Ornans ainsi que des cartographies justifiant le choix du site par rapport aux autres parcelles de la ZAE des Malades et par rapport à d'autres zones AU du PLU d'Ornans
- Des données complémentaires liées à l'étude d'impact (montages photographiques)
- Des précisions concernant le site de compensation d'espaces consommés avec le reclassement en zone Naturelle d'une partie de l'ancien site Rivex le long de la Loue
- Des données concernant l'aménagement du chemin du Gradion permettant l'accès à l'écocentre

Ces éléments seront à intégrer dans l'additif au rapport de présentation du PLU d'Ornans et dans le règlement écrit et graphique du PLU d'Ornans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la CCLL ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver la déclaration de projet d'intérêt général pour la création d'un écocentre sur la commune d'Ornans,

Demande :

- à la ville d'Ornans de mettre en compatibilité son PLU de Ornans pour ce projet défini d'intérêt général en intégrant les modifications telles que présentées ci-avant.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCLL pendant 1 mois ainsi que dans la mairie d'Ornans. Une copie de la présente délibération sera adressée au préfet.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

*Sur ce dossier, le Président souhaite rappeler plusieurs points, surtout quand la CCLL est attaquée dans la presse sans droit de paraître.*

*La CCLL est compétente pour la collecte et le traitement des déchets, elle a transféré le traitement au SYBERT. Sur la fermeture de la déchetterie dans un contexte de développement local de l'entreprise internationale ITWRivex, un travail de concert a été mené depuis 2017, entre la Ville d'Ornans, le Sybert et la CCLL même si les avis peuvent diverger parfois, permettant ainsi en 2020, le maintien et le développement de cette entreprise d'envergure à Ornans : 37,5 millions de CA, 140 salariés et 24 millions d'euros d'investissement pour se développer localement.*

*Depuis 2017/2018, la Ville d'Ornans recherche des terrains pour délocaliser la déchetterie ; en septembre 2020, le feu vert est donné par la société mère ITWRivex pour construire une nouvelle usine à Ornans, mais le terrain d'assiette du projet doit être disponible dès le printemps 2021. La Ville d'Ornans a immédiatement réagi en dénonçant la convention de mise à disposition du terrain au Sybert, une décision courageuse et soutenue par la CCLL. Parallèlement, des négociations directes avec la CCLL et l'entreprise Guillin Emballages ont eu lieu pour trouver un terrain à une déchetterie provisoire. Des travaux sont entrepris pour 150 000 euros financés par la CCLL et de la Ville d'Ornans pour aménager cette déchetterie provisoire avec un remboursement en 3 ans par le Sybert.*

*Concernant les déchets verts, il s'avère que le Sybert n'est pas en capacité technique et réglementaire de les gérer, d'où l'action de la Ville d'Ornans qui a ouvert un site de dépôt en face du cimetière pour répondre à ce besoin ponctuel, qui a satisfait les ornansais ainsi que des habitants d'autres communes.*

*Le Président rappelle que la CCLL met à disposition des communes un broyeur, qui est actuellement sous exploité. De plus, d'autres déchetteries restent accessibles sur le territoire ; faire quelques kilomètres pour évacuer ses déchets verts reste acceptable, d'autant que cette situation est provisoire.*

*Oui, cela prend du temps, mais tout le monde fait sa part en franchissant de nombreux obstacles. Il rappelle également que 4,5 millions d'euros d'investissement pour l'Eco-Centre ont été voté par le Sybert. Comment les élus de Grand Besançon Métropole réagissent-ils face à ces critiques dans la presse ? Enfin, 600 000 euros seront investis par la CCLL et de la Ville d'Ornans pour les travaux d'accès à ce futur Eco-Centre.*

*Lors de la réunion publique qui a eu lieu le 20 septembre 2023, où étaient les élus de la vallée, les habitants de la vallée pour défendre le projet ? Qui a proposé sa candidature au Sybert pour défendre et faire avancer ce dossier ?*

## **15. ADHESIONS SECRETARIAT MUTUALISA : SCEY-MAISIERES ET AF SCEY-MAISIERES**

### **- Scey-Maisières**

Vu la demande de la commune de SCEY-MAISIERES pour une adhésion au service commun de secrétariat mutualisé mis en place sur le pôle d'Amancey pour les collectivités du territoire intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,

Vu la délibération de la commune de SCEY-MAISIERES en date du 6/03/2024 actant le transfert des missions comptabilité/budgets et facturation eau/assainissement sur le secrétariat mutualisé,

Le détail des tâches réalisées par le secrétariat mutualisé et sa quantification seront précisés dans la convention à signer.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'adhésion avec la commune de SCEY-MAISIERES.

### **- AF Scey-Maisières**

Vu la demande de l'association foncière de SCEY-MAISIERES pour une adhésion au service commun de secrétariat mutualisé mis en place sur le pôle d'Amancey pour les collectivités du territoire intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,

Le détail des tâches réalisées par le secrétariat mutualisé et sa quantification sera précisé dans la convention à signer. L'adhésion annuelle forfaitaire s'élève à 150 € plus une facturation au temps passé selon le coût horaire 2024 estimé à environ 26,00 €.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec l'AF SCEY-MAISIERES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Informations diverses :

- Le prochain conseil communautaire se tiendra le 27 juin,
- La prochaine conférence des Maires se tiendra le 30 avril au CAL d'Ornans.

---

#### **RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :**

25 – 24	Vote du taux des taxes ménages et CFE
26 – 24	Vote du montant de la taxe GEMAPI
27 – 24	Approbation des comptes de gestion 2023
28 – 24	Compte Administratif 2023 : Déchets ménagers
29 – 24	Compte Administratif 2023 : SPANC
30 – 24	Compte Administratif 2023 : Maison de santé
31 – 24	Compte Administratif 2023 : Chaufferie
32 – 24	Compte Administratif 2023 : ZAE La Louière
33 – 24	Compte Administratif 2023 : ZAE Sous le bois
34 – 24	Compte Administratif 2023 : ZAE Epeugney
35 – 24	Compte Administratif 2023 : Budget Général
36 – 24	Affectation Résultats 2023 : Déchets ménagers
37 – 24	Affectation Résultats 2023 : SPANC
38 – 24	Affectation Résultats 2023 : Maison de santé
39 – 24	Affectation Résultats 2023 : Chaufferie
40 – 24	Affectation Résultats 2023 : ZAE La Louière
41 – 24	Affectation Résultats 2023 : ZAE Sous le bois
42 – 24	Affectation Résultats 2023 : ZAE Epeugney
43 – 24	Affectation Résultats 2023 : Budget Général
44 – 24	Budget Primitif 2024 : Déchets ménagers
45 – 24	Budget Primitif 2024 : SPANC
46 – 24	Budget Primitif 2024 : Maison de santé
47 – 24	Budget Primitif 2024 : Chaufferie
48 – 24	Budget Primitif 2024 : ZAE La Louière
49 – 24	Budget Primitif 2024 : ZAE Sous le bois
50 – 24	Budget Primitif 2024 : ZAE Epeugney
51 – 24	Budget Primitif 2024 : Budget Général
52 – 24	Détail comptes 657
53 – 24	Détail comptes 6232
54 – 24	Taux horaire travaux en régie Nautiloue
55 – 24	Transfert de compétence assainissement
56 – 24	Castel – Phase 14 et plan de financement
57 – 24	Avancement de grade : agente de maîtrise principal
58 – 24	Promotions internes : agents de maîtrise
59 – 24	Création de poste CIAS/FS
60 – 24	Tableau des effectifs

61 – 24	Avenant maîtrise d'œuvre – MDS Amancey
62 – 24	Aide à l'immobilier – Merle soude et créé
63 – 24	Aide à l'immobilier - LIPEMEC
64 - 24	Nautiloue – Etude de réaménagement de la pataugeoire et demande de subventions
65 - 24	PCAET - Convention collectif CPIE-CEN-TRI 2024
66 – 24	OPAH – Modification des règlements d'intervention
67 – 24	Pôle Rénovation Conseil – Convention externalisation conseil MHD
68 – 24	BADABOUM – Convention CCLL/ADAEJ 25
69 – 24	Déchetterie provisoire – Prolongation bail Guillin Emballages et convention avec la Ville d'Ornans
70 – 24	EcoCentre Ornans – Déclaration de projet
71 – 24	Secrétariat Mutualisé – Adhésion Scey-Maisières,
72 – 24	Secrétariat Mutualisé – Adhésion AF Scey-Maisières.